

## ARRETE DU PRESIDENT

### OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'AVIERNOZ, COMMUNE DE FILLIERE

**Le Président du Grand Annecy,**

- Publiée le  
12 DEC. 2019
- Déposée en  
Préfecture le  
11 DEC. 2019
- Exécutoire le  
12 DEC. 2019
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5,
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU,
- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017, relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière en lieu et place des communes d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières (canton d'Annecy le Vieux, arrondissement d'Annecy),
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;
- VU** la délibération n°2017-125 du 24 mars 2017 du Bureau du Grand Annecy décidant d'achever la procédure de modification du PLU de Fillière, secteur d'Aviernoz, mise en œuvre par la Commune le 15 novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du Président du Grand Annecy n° A-2019-21 du 10 octobre 2019 relatif au complément apporté à la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU d'Aviernoz,
- VU** la notification du projet de modification n° 2 du PLU d'Aviernoz aux personnes publiques associées ou consultées,
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble n° E19000386/38 du 13 novembre 2019 désignant Monsieur Jean-Paul BRON, en qualité de Commissaire enquêteur,

## ARRETE

### **Article 1 : Objet, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Aviernoz, pour une durée de 31 jours du vendredi 3 janvier 2020 à 9 h 00 au lundi 3 février 2020 à 12 h 00.

### **Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information**

Le Grand Anancy est responsable juridiquement du projet de modification n° 2 du PLU d'Aviernoz.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anancy : 46 avenue des Iles - BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anancy.

### **Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 4 : Modalités de consultation du dossier au public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Anancy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

- Mairie déléguée d'Aviernoz – 18 route des Glières, Aviernoz, 74570 FILLIERE

Le lundi de 9h00 à 11h30,

Le vendredi de 15h00 à 19h00.

- Mairie de Fillière – 300 route des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE

Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le mardi de 15h00 à 19h00,

Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00,

Le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Anancy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr), rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site internet [www.registre-dematerialise.fr/1748](http://www.registre-dematerialise.fr/1748).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Anancy est mis à la disposition du public au siège du Grand Anancy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Anancy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public**

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 2 du PLU d'Aviernoz soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 2 du PLU d'Aviernoz, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)) : [www.registre-dematerialise.fr/1748](http://www.registre-dematerialise.fr/1748).

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX et régulièrement enregistrées dans le dossier dématérialisé accessible à partir du site internet du Grand Annecy, sur la plateforme [www.registre-dematerialise.fr/1748](http://www.registre-dematerialise.fr/1748).

### **Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur**

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées aux dates et heures fixées ci-après :

En mairie déléguée d'Aviernoz :

- Vendredi 10 janvier 2020 de 15h00 à 18h00,
- Vendredi 24 janvier 2020 de 16h00 à 19h00,
- Lundi 3 février 2020 de 9h00 à 12h00.

### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R. 123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

### **Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie déléguée d'Aviernoz (18 route des Glières, Aviernoz, 74570 FILLIERE) et à la mairie de Fillière (300 route des Fleuries, Thorens-Glières, 74570 FILLIERE) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

### **Article 9 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy, à la mairie déléguée d'Aviernoz, à la mairie de Fillière et publié par affichage aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Annecy ([www.grandannecy.fr](http://www.grandannecy.fr)).

### **Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 2 du PLU d'Aviernoz, pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy en vue de son approbation.

### **Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté**

Le Président du Grand Annecy, Monsieur le Maire de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble,
- Monsieur Jean-Paul BRON, Commissaire enquêteur.

**Article 12** : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).
- Soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Annecy, le **11 DEC. 2019**

Le Président,

  
Jean-Luc RIGAUT.